



MAIRIE DE CHANAC

Délibération n° 2023_080

Envoyé en préfecture le 07/08/2023
Reçu en préfecture le 07/08/2023
Publié le 07/08/2023
ID : 048-214800393-20230727-D_2023_080-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-sept juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

11 Présents : Claire CORDESSE, Colette CROUZET, Florence FERNANDEZ, Marie-José GUILLEMETTE, Jérôme JACQUES, Noël LAFOURCADE, Philippe MIQUEL, Christian MOLANDRE, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON.

4 Absents excusés : Catherine BOUTIN ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX, Vincent LACAN ayant donné pouvoir à Manuel PAGES, Annick MALAVIOLLE ayant donné pouvoir à Colette CROUZET, Manuel MARTINEZ.

Secrétaire de séance : Florence FERNANDEZ.

Objet : régularisation foncière avec Département pour des parcelles appartenant aux sections de Chazoux et du Cros-Haut (aménagement RD32)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier reçu le 17 juillet 2023, le Département de la Lozère souhaite régulariser le dossier de vente de terrains sectionaux qui ont été nécessaires pour l'aménagement de la RD32 dans les années 2000, à savoir :

Parcelles primitives	Parcelles à acquérir par le Département	Propriétaires	Emprises	Prix
H 63	H 216	Habitants du hameau du Cros-Haut	1 049 m ²	100,00 €
H 62 L 441	H 222 L 583	Habitants du hameau de Chazoux	1 105 m ² 79 m ²	112,81 €
L 430	L 570	BND : habitants du hameau de Chazoux et Mme Pelat née Bonicel Michèle (Le Cros-Haut)	506 m ²	48,32 € (24,16 € section de Chazoux et 24,16 € Mme Pelat)
H 65	H 211 H 212	Indivision habitants du hameau de Chazoux et habitants du hameau du Cros-Haut	833 m ² 23 m ²	81,56 €

Le Département précise que la rédaction des actes avaient été confiées à Maître Senglat mais se propose de les rédiger sous la forme administrative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE la vente de ces biens sectionaux en application de l'article 2411-6-II du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que seul le conseil municipal reste compétent, lorsque la vente des biens sectionaux a pour but la réalisation d'un investissement nécessaire à l'exécution d'un service public, à l'implantation de lotissements ou à l'exécution d'opérations d'intérêt public.

Section	Parcelle	Superficie	Prix
Habitants du hameau du Cros-Haut	H 216	1049 m ²	100,00 €
Habitants du hameau de Chazoux	H 222 L 583	1 105 m ² 79 m ²	112,81 €
Habitants du hameau de Chazoux (BND 039 L0430)	L 570	506 m ²	24,16 €
Habitants des hameaux de Chazoux et du Cros-Haut (BND 039 H0065)	H 211 H 212	833 m ² 23 m ²	81,56 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à signer l'acte administratif ainsi que toutes les pièces nécessaires en vue de l'aboutissement de ce dossier.

La secrétaire de séance, Florence FERNANDEZ	Le Maire, Philippe ROCHOUX
	